

ACTION URGENTE

IRAK. UN HOMME DÉTENU ARBITRAIREMENT APRÈS AVOIR PURGÉ SA PEINE

Shawqi Ahmad Omar, qui possède la double nationalité américaine et jordanienne, est emprisonné depuis 2004. Il doit être libéré immédiatement car il a purgé sa peine. Cet homme a été arrêté en octobre 2004 en Irak, puis condamné en 2010 à une peine de 15 ans de prison, réduite par la suite à sept ans. Il aurait dû être libéré en 2011, étant incarcéré depuis 2004.

Fin octobre 2004, **Shawqi Ahmad Omar** et sa femme Narmeen Saleh Al Rubai, enceinte à l'époque, ont été interpellés chez l'oncle de cet homme dans le district de Zaiyouna, à Bagdad, par la Force multinationale (FMN - conduite par les États-Unis). Accusés d'activités liées au terrorisme, ils ont été emmenés au centre de détention du camp Nama. Narmeen Saleh Al Rubai a été relâchée 16 jours plus tard et a fui le pays. Son époux a été maintenu en détention sans inculpation ni jugement jusqu'en 2010, lorsque son dossier a été transmis à un tribunal pénal irakien. Le 24 juin 2010, cet homme a été sanctionné de 15 ans d'emprisonnement pour être entré illégalement en Irak, infraction dont il n'avait encore jamais été accusé. Shawqi Ahmad Omar pense qu'il y a méprise sur son identité car il a été déclaré coupable sous le nom de Shawqi Ahmad Sharif, de nationalité pakistanaise. Cette affaire a été jugée en appel et en février 2011, la Cour de cassation a réduit la sentence à sept ans de prison. Le 15 juillet de la même année, Shawqi Ahmad Omar a été livré aux autorités irakiennes. Il a rencontré son avocat actuel pour la première fois en décembre dernier. Un de ses coaccusés a signé une déclaration reconnue par les tribunaux après sa libération, dans laquelle il affirmait qu'en échange de sa liberté, des agents de la FMN l'avaient torturé pour l'obliger à incriminer Shawqi Ahmad Omar, qu'il ne connaissait pas. Ce dernier aurait dû être relâché en 2011 aux termes de l'article 295 du Code de procédure pénale, qui dispose que le temps passé en détention avant le procès doit être déduit de la sentence.

Narmeen Saleh Al Rubai a expliqué que des agents de la FMN leur avaient administré des décharges électriques lors de leur interrogatoire. Par la suite, son mari a subi d'autres actes de torture et mauvais traitements dans les différents centres de détention où il se trouvait. Il était récemment incarcéré à la prison d'Al Karkh (anciennement camp Cropper) mais sa famille n'a pas pu l'avoir au téléphone au cours de ces six dernières semaines. Le Comité international de la Croix-Rouge l'a finalement informée qu'il avait été transféré vers la prison d'Abou Ghraïb. Entre le 4 février et août 2013, Shawqi Ahmad Omar a mené une grève de la faim pour protester contre sa détention prolongée et sa condamnation sous un autre nom, ce qui a détérioré son état de santé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à clarifier le statut juridique de Shawqi Ahmad Omar ainsi que les raisons de son maintien en détention ;
- engagez-les à libérer cet homme immédiatement, conformément à l'article 295 du Code de procédure pénale car il a déjà purgé sa peine ;
- en attendant, demandez-leur instamment de veiller à ce qu'il puisse s'entretenir sans délai avec son avocat, recevoir régulièrement la visite de sa famille et bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- priez-les instamment de le protéger de la torture ou d'autres mauvais traitements, et exhortez-les à diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de torture formulées par cet homme, et à traduire les responsables présumés en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 DÉCEMBRE 2013 À :

Premier ministre

Nuri Kamil al-Maliki

Convention Centre (Qasr al-Ma'aridh)

Baghdad, Irak

Courriel : info@pmo.iq

Formule d'appel : *Your Excellency, I*

Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice

Hassan al-Shammari

Ministry of Justice

Baghdad, Irak

Courriel, en arabe via le site :

<http://www.moj.gov.iq/complaints.php>

Formule d'appel : *Your Excellency, I*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre des Droits de l'Homme

Mohammad Shayaa al-Sudani

Ministry of Human Rights

Baghdad, Irak

Courriel :

shakawa@humanrights.gov.iq

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAK. UN HOMME DÉTENU ARBITRAIREMENT APRÈS AVOIR PURGÉ SA PEINE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Shawqi Ahmad Omar est né au Koweït de parents palestiniens. Il possède la nationalité jordanienne. Arrivé en 1970 aux États-Unis, où il vit depuis, il a également été naturalisé américain. Cet homme faisait partie de la Garde nationale de l'État du Minnesota. Ses proches ont expliqué qu'il est arrivé le 3 juin 2004 en Irak depuis la Syrie, accompagné de sa femme, pour travailler dans le bâtiment. Ils ont déposé une requête afin de surseoir à son transfert par la Force multinationale aux autorités irakiennes ainsi qu'à son éventuel procès devant des tribunaux irakiens. En juin 2008, la Cour suprême américaine a jugé que cet homme et d'autres prisonniers avaient la possibilité de contester leur détention devant des tribunaux américains. Toutefois, Shawqi Ahmad Omar a perdu son procès devant la Cour fédérale d'appel du district de Columbia et a été livré une semaine plus tard, le 15 juillet 2011, aux autorités irakiennes.

L'Irak est depuis longtemps partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit la torture (article 7). Ce pays a également adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2011. La Constitution irakienne (Article 37, 1, c) et la législation du pays prohibent elles aussi le recours à la torture. Pourtant, dans ce pays, les accusés se plaignent régulièrement du fait que leurs « aveux » leur soient extorqués sous la torture lors d'interrogatoires menés avant le procès, le plus souvent alors qu'ils sont détenus au secret.

La torture et autres mauvais traitements continuent d'être commis en toute impunité dans les prisons et les centres de détention irakiens, en particulier ceux qui sont contrôlés par les ministères de l'Intérieur et de la Défense. Parmi les méthodes utilisées figurent la suspension prolongée par les bras et les jambes, les coups de câble ou de tuyau d'arrosage, les décharges électriques, les fractures de membres, l'asphyxie partielle au moyen d'un sac en plastique, ainsi que le viol ou les menaces de viol. Les autorités continuent d'avoir recours à la torture pour extorquer aux détenus des informations ou des « aveux » qui peuvent être retenus comme éléments à charge par les tribunaux.

Lorsque les sévices commis à la prison d'Abou Ghraïb ont été révélés en avril 2004, les autorités américaines ont pris de nouvelles mesures pour mieux empêcher que leurs troupes ne commettent des actes de torture et d'autres mauvais traitements à l'encontre de détenus. Néanmoins, plusieurs violences de ce genre ont été signalées pendant presque toute la durée de la présence opérationnelle des Américains en Irak.

Nom : Shawqi Ahmad Omar
Homme

AU 311/13, MDE 14/018/2013, 14 novembre 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

